



Conseil économique et social

Distr. limitée
25 mars 2014
Français
Original : anglais

Commission de la condition de la femme

Cinquante-huitième session

10-21 mars 2014

Point 3 a) i) de l'ordre du jour

Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » : réalisation des objectifs stratégiques, mesures à prendre dans les domaines critiques et autres mesures et initiatives : thème prioritaire : résultats obtenus et difficultés rencontrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Résultats obtenus et difficultés rencontrés dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles

Conclusions concertées

1. La Commission de la condition de la femme réaffirme les termes de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et des déclarations qu'elle a adoptées à l'occasion des dixième et quinzième anniversaires de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.
2. La Commission réaffirme que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits de l'enfant et les protocoles facultatifs s'y rapportant, ainsi que les autres conventions et traités pertinents, fournissent un cadre juridique international et un ensemble complet de mesures visant à éliminer et à prévenir toutes les formes de discrimination et de violence à l'égard des femmes et des filles ainsi qu'à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes.
3. La Commission réaffirme que la réalisation effective et intégrale des buts et objectifs énoncés dans la Déclaration et le Programme d'action de Beijing est



indispensable pour atteindre les objectifs de développement arrêtés sur le plan international, dont ceux qui figurent dans la Déclaration du Millénaire.

4. La Commission réaffirme également les engagements pris par la communauté internationale lors des conférences et réunions au sommet des Nations Unies dans les domaines de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, dont le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et les principales mesures relatives à sa mise en œuvre.

5. La Commission réaffirme en outre les engagements en faveur de l'égalité des sexes et de la promotion de la femme qui ont été pris au Sommet du Millénaire, au Sommet mondial de 2005, à la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2010, et à la manifestation spéciale consacrée au bilan de l'action entreprise pour atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, tenue en 2013. Elle réaffirme également les termes du document final de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et autres objectifs de développement adoptés au niveau international pour les personnes handicapées : « La voie à suivre : un programme de développement qui tienne compte de la question du handicap pour 2015 et au-delà ».

6. La Commission salue le rôle important que jouent les conventions, initiatives et instruments régionaux et leurs mécanismes de suivi dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, dans les pays et les régions où ils s'appliquent.

7. La Commission réaffirme les termes du document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, intitulé « L'avenir que nous voulons », dans lequel sont réaffirmés notamment le rôle vital des femmes dans la réalisation d'un développement durable et la volonté de libérer le potentiel des femmes en tant qu'agents, moteurs et bénéficiaires à égalité du développement durable.

8. La Commission réaffirme également sa volonté d'appliquer intégralement et efficacement les résolutions sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles adoptées par l'Assemblée générale, en particulier la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, ainsi que les résolutions pertinentes du Conseil économique et social et de ses organes subsidiaires, et d'en assurer le suivi, et rappelle les résolutions pertinentes du Conseil des droits de l'homme sur l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits fondamentaux des femmes et des filles. Elle réaffirme également ses précédentes conclusions concertées, portant notamment sur les femmes et l'économie et sur l'élimination et la prévention de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles.

9. La Commission rappelle les résolutions [1325 \(2000\)](#), [1820 \(2008\)](#), [1888 \(2009\)](#), [1889 \(2009\)](#), [1960 \(2010\)](#), [2106 \(2013\)](#) et [2122 \(2013\)](#) du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité, et toutes ses résolutions sur le sort des enfants en temps de conflit armé, y compris les résolutions [1882 \(2009\)](#), [1998 \(2011\)](#), [2068 \(2012\)](#) et [2143 \(2014\)](#).

10. La Commission salue le rôle important que joue le système des Nations Unies, en particulier l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes), pour la promotion de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, contribuant ainsi à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles à l'échelle mondiale,

régionale et nationale, ainsi que pour le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs énoncés à l'appui des mesures ciblées dans des domaines clefs de l'autonomisation des femmes, et pour l'aide qu'il apporte aux États qui le souhaitent.

11. La Commission réaffirme que la promotion et la protection, ainsi que le respect des libertés et des droits fondamentaux des femmes, y compris le droit au développement, qui sont universels, indivisibles et interdépendants, devraient être intégrés dans toutes les politiques et tous les programmes de lutte contre la pauvreté, et réaffirme également qu'il faut prendre des mesures pour garantir le droit de toute personne de participer et contribuer au développement économique, social, culturel et politique et d'en bénéficier, et qu'il faut porter d'urgence une égale attention à la protection, la défense et la mise en œuvre intégrale des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels.

12. La Commission réaffirme que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et des filles, la possibilité pour elles d'exercer tous leurs droits fondamentaux et l'élimination de la pauvreté sont des facteurs déterminants du développement économique et social, y compris la réalisation de tous les objectifs du Millénaire. Elle note que l'égalité des sexes s'insère dans un cadre universel et constate que, près de 15 ans après l'adoption des objectifs du Millénaire pour le développement, aucun pays n'est parvenu à atteindre l'égalité pour les femmes et les filles puisque de fortes inégalités persistent entre hommes et femmes, bien que les objectifs jouent un rôle important dans l'action menée pour éliminer la pauvreté et soient fondamentaux pour la communauté internationale. La Commission réaffirme le rôle essentiel que jouent les femmes en tant qu'agents du développement et considère qu'il faut parvenir à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes si l'on veut parachever la réalisation des objectifs et accélérer les activités de développement durable pour l'après-2015.

13. La Commission estime que le renforcement du pouvoir économique des femmes est essentiel à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement. Elle souligne qu'investir dans les femmes et les filles a un effet multiplicateur sur la productivité et l'efficacité et favorise une croissance économique soutenue, estimant qu'il est vital que les femmes jouissent d'une indépendance économique si l'on veut qu'elles soient des partenaires à part entière et égales des hommes pour le développement et si l'on entend parvenir à atteindre les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris l'élimination de la pauvreté. La Commission reconnaît que, pour atteindre les objectifs, il faut une pleine intégration des femmes dans le secteur structuré de l'économie et, en particulier, dans le processus décisionnel économique, ce qui implique la modification de la division sexiste du travail pour que femmes et hommes soient traités sur un pied d'égalité.

14. La Commission reconnaît que la prestation de soins, tant rémunérés que bénévoles, et des services auxiliaires est essentielle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles, et reconnaît également l'importance capitale des soins dans la société, estimant qu'il faut dans ce domaine un partage à égalité des responsabilités.

15. La Commission salue la contribution importante des migrantes à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et considère que les difficultés d'accès à l'emploi, à la formation professionnelle, au logement, à la scolarisation,

aux services de santé et aux services sociaux ainsi qu'aux autres services qui, conformément à la législation nationale, sont destinés au public, contribuent à la vulnérabilité des migrants.

16. La Commission se félicite des engagements et des mesures concertées pris aux niveaux national, régional et mondial pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles. Elle constate que certains pays innovent dans leur approche des objectifs en faveur des femmes et des filles en adaptant les cibles aux conditions locales et en rendant compte d'un éventail de questions plus large que celui visé par les objectifs en ce qui concerne l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris les droits fondamentaux des femmes et des filles.

17. La Commission se félicite des progrès accomplis en faveur des femmes et des filles dans plusieurs domaines des objectifs du Millénaire pour le développement, et constate l'importance de l'objectif 3 en ce qu'il fait de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes une priorité mondiale. Elle se félicite tout particulièrement des progrès notables qui ont été accomplis vers l'élimination des disparités entre les sexes en ce qui concerne la scolarisation dans l'enseignement primaire et l'augmentation de la proportion de femmes dans les parlements nationaux de certaines régions.

18. La Commission est profondément préoccupée par le fait que les progrès accomplis en faveur des femmes et des filles dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement – y compris l'objectif 3 – demeurent dans l'ensemble lents et inégaux, tant dans les pays qu'entre pays, et craint que l'absence d'avancées en matière d'égalité des sexes n'entrave les progrès vers la réalisation de l'ensemble des objectifs. La situation est particulièrement préoccupante dans les régions et les zones frappées par la pauvreté et parmi les femmes et les filles marginalisées, vulnérables et défavorisées et celles qui sont victimes de formes multiples de discrimination et d'inégalités en tous genres.

19. La Commission note avec une vive inquiétude, en ce qui concerne l'objectif 1 du Millénaire pour le développement (éliminer l'extrême pauvreté et la faim), que la pauvreté entrave l'autonomisation des femmes et les progrès vers l'égalité des sexes et que la féminisation de la pauvreté persiste, et constate qu'il subsiste d'importantes disparités entre les sexes dans les taux d'emploi et les salaires. Elle craint que, dans un contexte d'inégalités socioéconomiques et de discriminations persistantes sur le marché du travail, les femmes risquent davantage que les hommes d'avoir des emplois précaires, vulnérables, dits « féminins » et mal payés, d'assumer une part disproportionnée des soins non rémunérés, de travailler dans l'économie informelle et d'avoir moins accès au plein emploi productif et à un travail décent, à la protection sociale et à la retraite – autant de facteurs qui contribuent de façon significative à les exposer davantage que les hommes aux risques de pauvreté, en particulier s'il n'y a pas d'autre soutien économique dans leur ménage. La Commission note en outre que des normes discriminatoires contribuent à rendre les femmes et les filles plus vulnérables à l'extrême pauvreté, à l'insécurité alimentaire et à la malnutrition, en particulier les filles et les femmes âgées, qui rencontrent des difficultés spécifiques. La Commission note que les mesures d'élimination de la pauvreté en vigueur ne reflètent pas comme il convient la vulnérabilité des femmes à la pauvreté faute de données adéquates, notamment, sur la répartition des revenus au sein des ménages. La Commission s'inquiète en

outre de ce que les cibles relatives à l'élimination de la faim ne soient pas atteintes, ce qui entraîne des conséquences néfastes pour la santé, les moyens de subsistance et le bien-être des femmes et des filles. Elle note l'importance de la sécurité alimentaire et de la nutrition pour la réalisation de l'objectif 1, ainsi que la nécessité de remédier aux inégalités entre hommes et femmes dans la lutte contre la faim, et constate que la lutte contre la malnutrition des femmes et des filles n'est pas suffisamment prioritaire.

20. La Commission note qu'en ce qui concerne l'objectif 2 du Millénaire pour le développement (assurer l'éducation primaire pour tous), des progrès importants ont été faits quant aux taux de scolarisation nets dans l'enseignement primaire et à l'élimination des disparités entre les sexes dans ce domaine, mais relève que la focalisation sur les chiffres laisse de côté d'autres éléments tels que le taux d'achèvement des études ou la qualité et les résultats de l'enseignement. Elle constate que l'écart entre hommes et femmes en matière d'accès à l'enseignement secondaire et d'achèvement des études reste intact alors que le secondaire s'est avéré contribuer plus fortement que le primaire à la réalisation de l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes, au respect des droits de la femme et à la réalisation de plusieurs avancées socioéconomiques. La majorité des jeunes sans éducation de base sont des femmes. En dépit des progrès accomplis, il reste encore beaucoup à faire et les avancées demeurent inégales, au sein des groupes et entre pays, sur la voie de la réalisation des objectifs d'ici à 2015.

21. La Commission note qu'en ce qui concerne l'objectif 3 du Millénaire pour le développement (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes), les progrès ont été lents et constate la persistance dans certaines régions de disparités entre les sexes dans l'enseignement secondaire et supérieur; l'absence de pouvoirs, d'autonomie et d'indépendance économiques des femmes, avec notamment la non-intégration dans l'économie structurée, l'accès inégal au plein emploi productif et au travail décent, la sous-représentation dans les emplois salariés non agricoles, la surreprésentation dans les emplois faiblement rémunérés ou stéréotypés tels que le travail domestique ou les soins, et l'absence de salaire égal pour un travail égal ou équivalent; le fardeau inégal des soins non rémunérés et l'insuffisance des mesures permettant de concilier travail rémunéré et responsabilités familiales; la persistance d'attitudes, de normes, de stéréotypes et de lois discriminatoires; la couverture insuffisante des femmes en termes de protection sociale et d'assurance et, en dépit des progrès accomplis, leur faible proportion ainsi que leur représentation inégale à tous les niveaux décisionnels, y compris dans les parlements nationaux et les autres structures de gouvernance.

22. La Commission note, en ce qui concerne l'objectif 4 du Millénaire pour le développement (réduire la mortalité infantile), et compte tenu des corrélations importantes qui existent entre la santé des femmes et des enfants d'une part, et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes de l'autre, que des progrès considérables ont été accomplis pour réduire la mortalité infantile dans le monde – notamment grâce à l'action menée pour éliminer les nouvelles infections à VIH chez les enfants et la transmission verticale, combattre la malnutrition, le paludisme, la diarrhée, la faim et l'anémie et remédier à d'autres problèmes tels que le manque d'accès aux vaccins –, mais que les objectifs n'ont guère de chances d'être atteints. La Commission constate avec une vive préoccupation que, de plus en plus souvent, les morts d'enfants surviennent dans les régions les plus pauvres et dans le premier mois de la vie, et s'inquiète en outre de ce que les enfants nés en zone rurale ou

reculée, ou au sein d'un ménage pauvre, risquent davantage que les autres de mourir avant l'âge de 5 ans. Elle note également avec beaucoup d'inquiétude que certaines régions enregistrent des taux de mortalité des moins de 5 ans plus élevés parmi les filles du fait de pratiques discriminatoires. La Commission constate que l'absence de progrès dans la réduction de la mortalité infantile est liée au manque d'accès des femmes aux services de santé, à l'eau potable, à l'assainissement et au logement ainsi qu'au manque d'instruction et à la mauvaise nutrition des mères.

23. La Commission note qu'en ce qui concerne l'objectif 5 du Millénaire pour le développement (améliorer la santé maternelle), les progrès vers la réalisation de ses deux cibles (réduire le taux de mortalité maternelle et rendre l'accès à la médecine procréative universel) ont été particulièrement lents et inégaux, dans les pays et entre pays, en particulier dans les populations les plus pauvres et chez les ruraux. Elle note que le nombre de décès maternels évitables demeure inacceptable et que les adolescentes sont les plus à risque. Elle est également préoccupée par les sous-financements patents qui subsistent et par l'ampleur des besoins non satisfaits dans tout le secteur de la santé sexuelle et procréative, notamment en ce qui concerne les urgences obstétricales et l'accouchement médicalement assisté, une contraception sûre et efficace, le traitement des complications dues à des avortements non médicalisés, l'avortement médicalisé lorsqu'il est légal, la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida notamment, dans le cadre d'un système de soins primaires et d'aiguillage efficace vers les services spécialisés. La Commission note en outre la persistance d'obstacles au progrès, notamment l'incapacité à protéger et respecter les droits procréatifs reconnus dans le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, le Programme d'action de Beijing et les documents issus de leurs conférences d'examen, la mauvaise nutrition et la lourde charge de travail des femmes enceintes.

24. La Commission note qu'en ce qui concerne l'objectif 6 du Millénaire pour le développement (combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies), les progrès ont été modestes, le nombre de femmes vivant avec le VIH ne cessant d'augmenter globalement, depuis 2001. Elle constate également la vulnérabilité particulière des adolescentes et des jeunes femmes à l'infection par le VIH, ainsi que celle d'autres femmes et filles qui sont le plus à risque. Elle souligne que les inégalités structurelles entre les sexes et les violences faites aux femmes et aux filles empêchent de lutter efficacement contre le VIH et qu'il faut absolument s'employer à renforcer la capacité des femmes et des adolescentes de se protéger elles-mêmes du risque d'infection par le VIH, y compris par une offre de services de santé, notamment sexuelle et procréative. Elle constate en outre les difficultés – notamment la stigmatisation, la discrimination et la violence – que rencontrent les femmes et les filles vivant avec le VIH et le sida. La Commission note que, même si l'augmentation des investissements internationaux et nationaux dans la lutte contre le paludisme a permis de réduire la charge du paludisme dans de nombreux pays, voire d'éliminer la maladie, il est impératif, pour atteindre les objectifs, d'accélérer les efforts de prévention et de lutte, en particulier pour les femmes enceintes.

25. La Commission note, en ce qui concerne l'objectif 7 du Millénaire pour le développement (préserver l'environnement), que si des progrès ont été accomplis au niveau mondial en matière d'accès à un approvisionnement en eau potable, l'accès à des services d'assainissement de base progresse très lentement, si bien que la cible a peu de chances d'être atteinte, ce qui risque d'entraîner de graves conséquences

pour les femmes et les filles, en particulier pour celles qui vivent en situation de vulnérabilité. La Commission s'inquiète de ce que le manque d'accès à l'eau potable touche particulièrement les femmes et les filles, qui sont souvent chargées d'aller chercher l'eau, qu'elles vivent en ville ou en zone rurale, et estime que la situation à cet égard laisse encore à désirer. Elle note que l'absence d'installations sanitaires adéquates pénalise en premier lieu les femmes et les filles, notamment en les empêchant de travailler et de fréquenter l'école, et les rend plus vulnérables à la violence. Elle constate que les femmes et les filles sont souvent touchées de manière disproportionnée par la désertification, la déforestation, les catastrophes naturelles et le changement climatique, car un grand nombre d'entre elles sont tributaires des ressources naturelles pour assurer leur subsistance.

26. La Commission note, en ce qui concerne l'objectif 8 du Millénaire pour le développement (mettre en place un partenariat mondial pour le développement), que les ressources pour le développement, y compris l'aide publique au développement, mobilisées pour réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes sont essentielles mais restent insuffisantes compte tenu de la tâche à accomplir. La Commission note également que la crise économique mondiale et les mesures d'austérité prises par certains pays ont réduit l'investissement dans les secteurs sociaux, ce qui a pénalisé les femmes et les filles. Elle constate la persistance des disparités entre les sexes dans l'accès aux technologies de l'information et des communications.

27. La Commission regrette que plusieurs indicateurs de suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement ne soient pas ventilés par sexe, par âge et en fonction d'autres facteurs et ne fournissent donc pas assez d'informations sur la situation des femmes et des filles tout au long de leur vie, notamment sur la pauvreté, la faim, la préservation de l'environnement et le partenariat mondial pour le développement, tandis que d'autres sont encore incomplets, comme les indicateurs liés aux objectifs 3 (promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes) et 6 (combattre le VIH/sida, le paludisme et d'autres maladies).

28. La Commission est préoccupée par le fait qu'il n'a pas été tenu suffisamment compte de plusieurs questions fondamentales liées à l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les objectifs du Millénaire pour le développement, notamment : les violences faites aux femmes et aux filles; le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé; le nombre disproportionné de femmes et de filles faisant un travail non rémunéré, notamment dans le domaine des soins; l'accès des femmes à un travail décent, l'écart de rémunération entre les sexes, l'emploi dans le secteur informel, le travail faiblement rémunéré et marqué par des stéréotypes sexistes, comme les tâches domestiques et les soins; l'égalité d'accès des femmes aux biens et aux ressources productives, à leur contrôle et à leur possession, y compris les terres, l'énergie et le carburant, et le droit des femmes à l'héritage; la santé procréative et sexuelle des femmes, et leurs droits en matière de procréation, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents finaux de leurs conférences d'examen; la couverture santé universelle; les maladies non transmissibles; l'application du principe de responsabilité pour les violations des droits humains des femmes et des filles; la pleine et égale participation des femmes aux prises de décisions à tous les niveaux. La Commission estime que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles ne peuvent pas être

réalisés si les inégalités entre les sexes ne sont pas traitées dans toutes leurs dimensions.

29. La Commission considère que la réalisation de l'ensemble des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles a été freinée en raison de la persistance de rapports de pouvoir historiquement et structurellement inégaux entre les femmes et les hommes, de la pauvreté, d'inégalités et de désavantages limitant les capacités des femmes et des filles d'accéder aux ressources ou d'en tirer parti, et de carences grevant de façon croissante l'égalité des chances, de lois, politiques, normes sociales et comportements discriminatoires, de pratiques coutumières et contemporaines nuisibles et de stéréotypes sexistes.

30. La Commission condamne fermement toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles. Elle se déclare gravement préoccupée par la persistance des discriminations et des violences faites aux femmes et aux filles partout dans le monde, et par le fait que toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles entravent le développement de leur potentiel dans tous les aspects de la vie en tant que partenaires à part entière des hommes et des garçons, et font obstacle à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

31. La Commission salue la dynamique internationale de lutte contre le mariage d'enfants et le mariage précoce ou forcé. Elle considère que le mariage d'enfants et le mariage précoce ou forcé sont des pratiques néfastes, et constate qu'entre autres éléments leur prévalence persistante a ralenti la réalisation de plusieurs des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles.

32. La Commission souligne que l'autonomisation des femmes est un paramètre indispensable à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment l'élimination de la pauvreté et de la faim, et que la mise en œuvre de mesures spéciales visant à autonomiser les femmes, selon les besoins, peut être utile à cette fin. Elle constate que les inégalités constituent un sujet de préoccupation pour tous les pays et exigent des mesures urgentes qui auront des retentissements multiples sur la réalisation des droits économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles. Elle souligne également que la pauvreté des femmes est directement liée à l'absence de perspectives économiques et d'autonomie, au manque d'accès aux ressources économiques et productives, à une éducation de qualité et aux services d'appui, ainsi qu'à la faible participation des femmes aux processus de décision. Elle considère en outre que la pauvreté des femmes, leur manque d'autonomie et leur exclusion des politiques sociales et économiques peuvent les exposer à un risque accru de subir des violences, et que les violences faites aux femmes entravent le développement social et économique ainsi que la réalisation des objectifs du Millénaire.

33. La Commission est également préoccupée par le fait que les pays frappés par des catastrophes naturelles sont moins à même de réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, et ajoute que ces catastrophes touchent les femmes et les filles de façon disproportionnée. Elle considère que les femmes jouent un rôle essentiel dans les activités de réduction des risques liés aux catastrophes, les opérations de secours et les efforts de relèvement, notamment la remise en état et la reconstruction, et qu'il faut accroître leurs capacités et leurs possibilités de participer de façon effective et sur un pied d'égalité à la prévention des catastrophes, à la préparation aux situations d'urgence et à l'organisation des secours.

34. La Commission est gravement préoccupée par le fait que le changement climatique entrave la réalisation du développement durable et que les femmes et les filles soient touchées de façon disproportionnée par les conséquences de la désertification, de la déforestation et des catastrophes naturelles, des sécheresses persistantes, des phénomènes météorologiques extrêmes, de l'élévation du niveau des mers, de l'érosion côtière et de l'acidification des océans. Elle s'inquiète aussi du fait que les incidences négatives du changement climatique sur les femmes et les filles, en particulier celles qui vivent dans la pauvreté, risquent d'être exacerbées par les inégalités entre les sexes et les discriminations sexistes. Elle trouve profondément alarmant que les émissions de gaz à effet de serre continuent d'augmenter globalement, que tous les pays, notamment les pays en développement, soient vulnérables aux effets négatifs du changement climatique, et en constatent déjà les signes, à savoir des sécheresses persistantes et des phénomènes météorologiques extrêmes, l'élévation du niveau de la mer, l'érosion côtière et l'acidification des océans, qui continuent de compromettre la sécurité alimentaire et les efforts visant à éliminer la pauvreté et réaliser le développement durable, et à cet égard, elle souligne que l'adaptation au changement climatique constitue une priorité immédiate et urgente au niveau mondial.

35. La Commission note avec beaucoup d'inquiétude la persistance des retombées néfastes de la crise financière et économique mondiale, en particulier sur le développement et la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles, tout en constatant les signes d'une reprise inégale et fragile, et en sachant que, malgré les efforts qui ont contribué à juguler les risques extrêmes, améliorer l'état des marchés financiers et soutenir le redressement, l'économie mondiale traverse encore une phase difficile, comportant des risques de dégradation, en particulier pour les femmes et les filles, notamment la forte volatilité des marchés mondiaux, les taux de chômage élevés, en particulier chez les jeunes, l'endettement de certains pays et les difficultés budgétaires généralisées qui compliquent la reprise économique mondiale et témoignent de la nécessité de redoubler d'efforts pour soutenir et rééquilibrer la demande mondiale. Elle souligne qu'il faut poursuivre les efforts pour remédier aux fragilités et déséquilibres systémiques et réformer et renforcer le système financier international, tout en mettant en œuvre les réformes déjà convenues, et en veillant à maintenir des financements suffisants pour la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

36. La Commission estime que la charge et la menace mondiales des maladies non transmissibles constituent au XXI^e siècle l'un des plus grands défis du développement durable, et pourraient avoir une incidence directe sur la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, notamment ceux du Millénaire. Elle constate en outre que les pays en développement portent un fardeau disproportionné et que les maladies non transmissibles peuvent affecter différemment les femmes et les hommes.

37. La Commission estime par ailleurs que les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles ont été limités par l'absence de prise en compte systématique de la problématique hommes-femmes et d'intégration de cette perspective dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs. Elle constate que le suivi effectif de la prise en compte de la problématique hommes-femmes dans les objectifs du Millénaire a été limité faute d'investissements suffisants, de collecte méthodique

d'indicateurs, de statistiques et de données, fiables et intégrées, ventilées par sexe, âge, handicap, lieu et autres facteurs pertinents, et d'utilisation cohérente de tous ces éléments. La Commission est d'avis que les objectifs, cibles et indicateurs, notamment les indicateurs intégrant la problématique hommes-femmes, sont des outils précieux qui permettent de mesurer et d'accélérer les progrès, et qu'ils sont améliorés par le partage volontaire d'informations, de connaissances et d'expériences. La Commission souligne à ce sujet l'importance des registres et des statistiques de l'état civil.

38. De même, la Commission estime que la priorité insuffisante et le net sous-financement des initiatives en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes dans le cadre de l'exercice effectif des droits fondamentaux des femmes et des filles continuent de limiter les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement pour les femmes et les filles de tous âges, leur famille et leurs communautés, ainsi que pour les dimensions économiques, sociales et environnementales du développement durable. Elle souligne que les ressources disponibles grâce à la mobilisation de fonds nationaux et à l'aide publique au développement et leur allocation demeurent un sujet de préoccupation et qu'elles sont souvent insuffisantes par rapport aux tâches à accomplir.

39. La Commission reconnaît l'importance du rôle de coordination stratégique joué par les mécanismes nationaux de promotion de la femme, qui devraient occuper la place la plus haute possible dans les gouvernements pour pouvoir réaliser l'égalité des sexes et les objectifs du Millénaire concernant les femmes et les filles; elle souligne par ailleurs qu'il faut les doter des ressources humaines et financières nécessaires à leur bon fonctionnement. Elle salue également la contribution des institutions nationales des droits de l'homme, là où elles existent.

40. La Commission se félicite des contributions majeures de la société civile, notamment les organisations de femmes, les organisations locales et les groupes féministes, pour l'inscription des intérêts, des besoins et des projets des femmes dans les programmes nationaux, régionaux et internationaux.

41. La Commission considère que tous les droits humains sont universels, indivisibles, interdépendants et étroitement liés, que la communauté internationale doit les traiter globalement, de manière équitable, sur un pied d'égalité et en leur accordant la même importance, et elle souligne que, s'il convient de ne pas perdre de vue l'importance des particularismes nationaux et régionaux et la diversité historique, culturelle et religieuse, il est du devoir des États, quels qu'en soient les systèmes politique, économique et culturel, de promouvoir et de protéger tous les droits de l'homme et toutes les libertés fondamentales.

42. La Commission engage les gouvernements, à tous les niveaux et selon qu'il conviendra, ainsi que les entités compétentes du système des Nations Unies, les organisations internationales et régionales dans le cadre de leurs mandats respectifs et compte dûment tenu des priorités nationales, et invite les institutions nationales des droits de l'homme, là où elles existent, la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, le secteur privé, les organisations patronales, les syndicats, les médias et les autres acteurs concernés, le cas échéant, à prendre les mesures ci-après :

A. Réaliser l'exercice effectif des droits humains des femmes et des filles

a) Envisager, à titre prioritaire, de ratifier ou d'approuver la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, la Convention relative aux droits de l'enfant et leurs protocoles facultatifs respectifs, limiter la portée de toutes les réserves, formuler les réserves de manière aussi précise et circonscrite que possible, de sorte qu'aucune d'elles ne soit incompatible avec l'objet et le but des conventions, les examiner régulièrement en vue de leur retrait et retirer celles qui sont contraires à l'objet et au but d'une des conventions; appliquer pleinement les conventions et leurs protocoles facultatifs, notamment en mettant en place des législations et des politiques nationales efficaces;

b) Accélérer l'exécution complète et effective du Programme d'action de Beijing et du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des principales mesures de suivi de leur mise en œuvre, ainsi que des conclusions de leurs conférences d'examen, afin de réaliser les objectifs du Millénaire concernant les femmes et les filles;

c) Éliminer toutes les formes de discrimination envers les femmes et les filles, par l'élaboration, si nécessaire, l'adoption, l'application et le suivi efficaces et accélérés de lois et de politiques complètes; la suppression, le cas échéant, des dispositions discriminatoires dans les législations, y compris les dispositions punitives; la mise en place de mesures juridiques et administratives, de politiques et d'autres mesures complètes, dont des mesures spéciales temporaires, au besoin, afin d'assurer l'égalité d'accès effective des femmes et des filles à la justice et l'application du principe de responsabilité en cas de violations de leurs droits humains;

d) Mettre en œuvre des mesures concrètes et de long terme pour transformer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes sexistes, notamment ceux qui limitent le rôle des femmes à celui de mères et d'aides, et éliminer les pratiques néfastes, notamment les mutilations génitales féminines et les crimes d'honneur, afin de réaliser l'égalité des sexes ainsi que l'autonomisation et le plein exercice des droits humains des femmes et des filles;

e) Mobiliser pleinement les hommes et les garçons, notamment les responsables locaux, en tant que partenaires et alliés stratégiques, pour l'élimination de toutes les formes de discrimination et de violence envers les femmes et les filles au sein de la famille comme dans la société, l'élaboration et la mise en œuvre de politiques nationales visant à transformer les normes sociales qui tolèrent les violences faites aux femmes et aux filles, pour la lutte contre les comportements qui font des femmes et des filles les subalternes des hommes et des garçons, notamment en cernant et en traitant les causes profondes des inégalités de sexe, telles que les rapports de pouvoir inégaux, les normes sociales, les pratiques et les stéréotypes qui perpétuent la discrimination à l'encontre des femmes et des filles, et les faire participer aux efforts visant à promouvoir et réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles;

f) Reconnaître publiquement le rôle important et légitime des défenseurs des droits de la femme dans la promotion et la protection des droits humains, de la démocratie, de l'état de droit et du développement, et prendre des mesures appropriées, fermes et concrètes pour les protéger;

g) Adopter et mettre en œuvre des mesures spécifiques et ciblées, tenant compte du fait que certaines femmes sont plus vulnérables et marginalisées en raison de formes multiples et imbriquées de discrimination et d'inégalités;

h) Prendre toutes les mesures appropriées pour adopter et mettre en œuvre des stratégies de développement national et des mesures législatives, administratives, sociales, éducatives et autres qui tiennent compte du handicap, afin de protéger et promouvoir les droits des femmes et des filles handicapées, car les personnes handicapées sont plus vulnérables à la discrimination et à la violence, et sont encore très peu prises en compte dans la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des objectifs du Millénaire pour le développement;

i) Encourager la participation des femmes et des filles autochtones à la Conférence mondiale sur les peuples autochtones qui se tiendra en 2014, compte tenu de la contribution que cette conférence peut apporter à la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international, en sachant que les femmes et les filles autochtones sont confrontées à des difficultés particulières quant à la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement;

j) Adopter et mettre en œuvre des législations visant à protéger, soutenir et autonomiser les enfants chefs de famille, en particulier quand ce sont des filles, et prévoir des dispositions visant à garantir leur bien-être économique, leur accès aux services de santé, à l'alimentation, à l'eau potable et à l'assainissement, au logement, à l'éducation, et à l'héritage, et veiller à ce que ces familles soient protégées, soutenues et aidées à rester ensemble;

k) S'attaquer aux facteurs multiples et interdépendants qui contribuent à l'impact disproportionné de la pauvreté sur les femmes et les filles, tout au long de leur vie, ainsi qu'aux inégalités de sexe dans les ménages en matière de répartition des ressources, de perspectives d'avenir et de pouvoirs, en faisant respecter les droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels des femmes et des filles, notamment leur droit au développement, et garantir le respect du droit des femmes et des filles à l'héritage et à la propriété, l'égalité d'accès à une éducation de qualité, à la justice, à la protection sociale et à un niveau de vie suffisant, notamment à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, à l'eau potable et à l'assainissement, à l'énergie, aux carburants, au logement, ainsi que l'accès des femmes et des adolescentes à la santé, notamment aux services de santé procréative et sexuelle, garantir l'accès égal des femmes au plein emploi productif et au travail décent, la pleine participation et intégration des femmes à l'économie formelle, le droit à un salaire égal pour un travail égal ou de même valeur, et le partage à égalité du travail non rémunéré;

l) Éliminer toutes les formes de violence envers toutes les femmes et les filles dans les espaces publics et privés, par des approches multisectorielles et coordonnées visant à prévenir et combattre les violences faites aux femmes et aux filles, et poursuivre sans tarder les auteurs de violence envers les femmes et les filles, les traduire en justice et les sanctionner, mettre un terme à l'impunité, assurer la protection des victimes et fournir à toutes les victimes et survivantes un accès universel à des services complets d'aide sociale, médicale et juridique, afin de garantir leur plein rétablissement et leur réinsertion sociale et, sachant que toutes les femmes et les filles doivent vivre à l'abri de la violence, s'attaquer aux causes structurelles sous-jacentes de ces violences par des mesures de prévention

renforcées, des recherches et des dispositifs améliorés de coordination, de suivi et d'évaluation;

m) Éliminer toutes les pratiques néfastes, notamment le mariage d'enfants, le mariage précoce et le mariage forcé, les mutilations génitales féminines, en examinant, adoptant et appliquant des lois et réglementations qui interdisent ces pratiques, en sensibilisant le public à leurs conséquences dangereuses pour la santé, et en favorisant l'adhésion sociale à l'application de ces lois;

n) Renforcer la coopération bilatérale, régionale et internationale aux fins de l'application intégrale et effective de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de son Protocole additionnel visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants, notamment en appliquant le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, et en prenant les mesures appropriées pour sensibiliser le public au problème de la traite d'êtres humains, notamment de femmes et de filles, ainsi qu'aux facteurs qui rendent les femmes et les filles vulnérables à ce trafic; décourager, en vue de l'éliminer, la demande qui suscite toutes les formes d'exploitation, y compris l'exploitation sexuelle et le travail forcé; examiner et adopter les lois, règlements et mesures de sanctions nécessaires pour remédier au problème et les rendre publics afin de faire savoir que la traite est un crime grave; encourager les médias, notamment les opérateurs de services en ligne, à adopter des mesures d'autoréglementation ou à les renforcer afin de promouvoir l'utilisation responsable des médias, notamment Internet, en vue d'éliminer l'exploitation des femmes et des enfants;

o) Garantir la promotion et la protection des droits humains de toutes les femmes, de leur santé procréative et sexuelle, et de leurs droits procréatifs, conformément au Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, au Programme d'action de Beijing et aux documents finaux de leurs conférences d'examen, notamment en élaborant et appliquant des politiques et des législations et en renforçant les systèmes de santé qui donnent universellement accès à des services de qualité, aux infrastructures, aux informations et à l'éducation en matière de santé procréative et sexuelle, notamment aux méthodes sûres et modernes de contraception, à la contraception d'urgence, aux programmes de prévention de la grossesse chez les adolescentes, aux soins de santé maternelle (par exemple l'accouchement médicalement assisté et les soins obstétricaux d'urgence qui permettent de réduire les fistules obstétricales et autres complications pendant la grossesse et l'accouchement), à l'avortement sans risque, quand les lois du pays l'autorisent, à la prévention et au traitement des infections de l'appareil génital, des infections sexuellement transmissibles, du VIH, des cancers de l'appareil reproducteur, en sachant que les droits de l'homme incluent le droit à la maîtrise de sa sexualité et aux décisions libres et responsables, notamment en matière de santé procréative et sexuelle, exemptes de coercition, de discrimination et de violence;

p) Garantir l'accès universel à la prévention complète, aux traitements abordables, aux soins et services d'accompagnement pour le VIH/sida et les infections sexuellement transmissibles, sans stigmatisation ou discrimination, en tenant compte de la problématique hommes-femmes, et fournir des informations complètes, des services de dépistage volontaire et d'accompagnement

psychologique aux jeunes femmes et aux adolescentes contaminées ou vivant avec le VIH et le sida;

q) Élaborer, mettre en œuvre et appuyer les stratégies nationales de prévention, de soins et de traitement afin de traiter efficacement le problème des fistules obstétricales, selon une approche multisectorielle, multidisciplinaire, complète et intégrée, dans une optique de solutions durables;

r) Encourager les partenariats pour la santé mondiale afin d'aider les États Membres à s'acquitter de leurs responsabilités, notamment en s'orientant vers la couverture médicale universelle, ce qui implique que tout le monde, y compris les femmes et les filles, a accès sans discrimination à un ensemble déterminé au niveau national de services de santé de base (promotion, prévention, traitement, convalescence et soins palliatifs), aux médicaments et vaccins essentiels, sûrs, abordables, efficaces et de qualité nécessaires, notamment par la promotion des soins de santé primaires, tout en veillant à ce que le recours à ces services n'expose pas les patients à des difficultés financières, en ce qui concerne tout particulièrement les segments pauvres, vulnérables et marginalisés de la population, et exhorte les États Membres à renforcer et améliorer la qualité de leurs systèmes de santé à cet égard;

s) Élaborer des stratégies complètes ciblant les inégalités entre les sexes dans les soins de santé, et mettre en pratique des politiques visant à garantir aux femmes, aux adolescents et aux jeunes un accès égal à des services de santé abordables et suffisants, notamment les soins de santé primaires et la nutrition de base;

t) Rechercher et promouvoir des approches tenant compte de la problématique hommes-femmes pour prévenir et combattre les maladies non transmissibles, reposant sur des données ventilées par sexe et par âge, en vue de s'attaquer à l'écart considérable des risques de morbidité et de mortalité liés à ces maladies entre les hommes et les femmes;

u) Promouvoir et protéger le droit des femmes et des filles à l'éducation tout au long de leur vie et à tous les niveaux, sur la base de l'égalité des chances et de la non-discrimination, et promouvoir l'égalité d'accès sans exclusive à une éducation de qualité dans la petite enfance, à l'école primaire, secondaire et postsecondaire, le droit à l'éducation extrascolaire, à l'éducation de rattrapage et à l'alphabétisation des adultes pour les femmes et les filles qui n'ont pas été scolarisées, à l'apprentissage et à la formation professionnelle, à l'éducation et à la formation aux droits de l'homme, en veillant particulièrement à : éliminer les disparités entre hommes et femmes à tous les niveaux d'éducation en accroissant les taux de rétention, de transition et d'achèvement des cursus pour les femmes et les filles; améliorer la qualité de l'éducation et des acquis; éliminer les stéréotypes sexistes dans les programmes d'enseignement; tenir systématiquement compte de la problématique hommes-femmes dans les programmes d'enseignement et de formation, notamment de science et de technologie; éliminer l'illettrisme féminin et soutenir le passage de l'école au monde du travail par l'acquisition de qualifications afin de permettre la participation des femmes au développement économique, social et culturel, à la gouvernance et aux prises de décisions;

v) Adopter des mesures ciblées pour garantir la sécurité des filles et un environnement exempt de harcèlement sexuel à l'école et sur les trajets entre le

domicile et l'école, notamment en améliorant les transports, en renforçant les infrastructures par l'installation de sanitaires séparés et suffisants, en améliorant l'éclairage, les aires de jeu et autres espaces sûrs, en faisant de la prévention dans les écoles et les localités, en établissant et appliquant des sanctions pour toutes les formes de violence et de harcèlement contre les filles;

w) Promouvoir le droit à l'éducation en rendant l'éducation primaire obligatoire et gratuite pour tous les enfants, par l'introduction progressive de l'éducation subventionnée, en tenant compte de la nécessité de prévoir des mesures spéciales pour assurer l'égalité d'accès, notamment des mesures volontaristes pour réaliser l'égalité des chances, lutter contre l'exclusion et garantir l'assiduité scolaire, notamment celle des filles et des enfants issus de familles à revenus faibles ou qui deviennent chefs de famille;

x) Concevoir, sur la base d'informations complètes et exactes, des programmes éducatifs et des supports pédagogiques, notamment des programmes d'éducation sexuelle détaillés reposant sur des données factuelles pour tous les adolescents et les jeunes d'une façon adaptée à leur âge, en suivant les orientations de leurs parents et de leurs tuteurs, sollicitant l'opinion des enfants, des adolescents, des jeunes et des groupes sociaux, et en coordination avec les organisations non gouvernementales compétentes, notamment celles qui défendent les femmes et les jeunes pour faire évoluer les modes de comportements sociaux et culturels des hommes et des femmes de tous âges, faire reculer les préjugés et promouvoir et renforcer l'aptitude à prendre des décisions, communiquer et maîtriser les risques en connaissance de cause pour favoriser l'instauration de relations respectueuses fondées sur l'égalité des sexes et les droits de l'homme, concevoir et appliquer également des programmes de formation des enseignants tant pour l'enseignement scolaire qu'extrascolaire;

y) Avec l'appui des organisations internationales, de la société civile et des organisations non gouvernementales, le cas échéant, élaborer des politiques et programmes donnant la priorité à l'éducation scolaire, extrascolaire et non scolaire, soutenant les filles et leur permettant d'acquérir des connaissances, de construire leur estime d'elles-mêmes et de prendre la responsabilité de leur propre vie, et mettre l'accent sur les programmes visant à éduquer les femmes et les hommes, notamment les parents, à l'importance de la santé et du bien-être physiques et mentaux des filles, notamment l'élimination de la discrimination et de la violence envers les filles;

z) Garantir le droit des femmes au travail et le respect de leurs droits sur le lieu de travail, par des politiques et programmes tenant compte de la problématique hommes-femmes, qui favorisent l'autonomisation économique des femmes, notamment le travail décent pour tous, promouvoir le salaire égal à travail égal ou de valeur égale, miser sur l'emploi et l'autonomie des femmes dans les secteurs productifs de l'économie, renforcer les capacités techniques, managériales et entrepreneuriales des femmes, promouvoir les négociations entre syndicats et patronat, s'interroger sur la division sexuée du travail, interdire et punir le harcèlement sexuel, prévenir la discrimination envers les femmes sur le lieu de travail, appuyer la conciliation du travail rémunéré et des tâches familiales et domestiques, pour les femmes et les hommes, et promouvoir la pleine et égale participation des femmes à l'économie formelle, en particulier à la prise de décisions en matière économique, soutenir l'autonomie des femmes dans le secteur

de l'économie informelle en accordant une attention particulière aux travailleuses domestiques, qui doivent jouir des mêmes droits fondamentaux que les autres travailleurs, notamment la protection contre la violence et les sévices, des conditions d'emploi décentes et un environnement de travail sûr et sain;

aa) Garantir aux femmes et aux filles le droit à l'héritage, l'accès sans restriction et sur un pied d'égalité avec les hommes aux biens et aux ressources naturelles et autres ressources productives et la maîtrise de ces ressources, y compris la plénitude et l'égalité des droits de propriété et de location foncières et autres, engager des réformes administratives et prendre toutes les mesures nécessaires pour que les femmes aient les mêmes droits que les hommes en matière de crédit, de finances, d'avoirs financiers, de science et de technologie, de formation professionnelle, d'informatique et communications et d'accès aux marchés, et assure l'égalité d'accès à la justice et à l'assistance juridique;

bb) Encourager les États et les groupes de la société civile concernés à favoriser l'autonomisation des femmes et des filles en appuyant les programmes qui facilitent la participation au moyen d'investissements publics et privés dans l'agriculture et qui visent à assurer la sécurité alimentaire et nutritionnelle;

cc) Recenser, doter de moyens et appuyer les programmes favorisant l'égalité des sexes et les droits des femmes dans tous les secteurs économiques, y compris la pêche et l'aquaculture, pour garantir la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et aider concrètement les femmes à participer aux activités de petite pêche et aquaculture artisanales, aux pêcheries commerciales, à l'exploitation et à la protection des océans et des mers;

dd) Garantir aux femmes de tous âges un accès non discriminatoire à des services et infrastructures tenant compte de la problématique hommes-femmes, universellement accessibles, disponibles, abordables, durables et de bonne qualité, y compris les soins de santé, l'eau potable et l'assainissement, les transports, l'énergie, le logement, les technologies agricoles, les services financiers et juridiques et l'informatique et communications;

ee) Faire les investissements nécessaires pour réduire l'écart entre les sexes en matière de technologies de l'information et des communications, en rendant ces technologies abordables et accessibles, notamment en ce qui concerne l'accès au haut-débit, outil d'autonomisation permettant aux femmes et aux filles d'exercer toute la gamme des droits de l'homme, l'accès à l'information et aux marchés, la constitution de réseaux et l'amélioration des chances;

ff) Promouvoir tout au long du cycle de vie, y compris pour les femmes âgées, la protection sociale universelle, qui protège les femmes et les filles contre les risques et la vulnérabilité et favorise leur intégration sociale et le plein exercice de tous leurs droits humains;

gg) Reconnaître que le soin est une fonction sociétale essentielle et souligner en conséquence la nécessité de déterminer la valeur du travail domestique non rémunéré, de le réduire et de le redistribuer en donnant la priorité aux politiques de protection sociale, notamment : des services sociaux accessibles et abordables, y compris des services de soins pour les enfants, les personnes handicapées, les personnes âgées, les personnes vivant avec le VIH/sida et tous ceux qui en ont besoin; le développement de l'infrastructure, y compris l'accès à des technologies écologiquement saines économes en temps et en énergie; les politiques de l'emploi,

y compris les politiques familiales prévoyant des congés et allocations maternité et paternité; la promotion du partage à égalité des responsabilités et des tâches de soin et d'activité ménagères entre les hommes et les femmes, de manière à alléger la charge ménagère des femmes et des filles et à modifier les comportements qui accentuent la division sexiste du travail;

hh) Tenir compte du fait que la famille contribue au développement durable, notamment en ce qui concerne la réalisation des objectifs de développement adoptés au niveau international pour les femmes et les filles, que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes améliorent le bien-être de la famille et, à cet égard, souligner la nécessité d'élaborer et d'appliquer des politiques familiales visant à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et au renforcement de la pleine participation des femmes dans la société;

ii) Promouvoir et protéger efficacement les droits de l'homme et les libertés fondamentales de tous les migrants, quel que soit leur statut migratoire, en particulier ceux des femmes et des enfants, et traiter la question des migrations internationales par la voie de la coopération et du dialogue internationaux, régionaux ou bilatéraux, d'une manière globale et équilibrée, en tenant compte du rôle et des responsabilités des pays d'origine, de transit et de destination dans la promotion et la protection des droits de l'homme de tous les migrants et en évitant les démarches susceptibles d'aggraver la vulnérabilité de ceux-ci;

B. Renforcer les conditions favorisant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

jj) Faire en sorte que les accords mondiaux concernant le commerce, les finances et l'investissement favorisent la promotion de l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et le respect des droits de l'homme en ce qui concerne les femmes et les filles, et compléter les efforts de développement déployés au niveau national pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement en faveur des femmes et des filles, notamment en réaffirmant le rôle central d'un système commercial multilatéral ouvert, équitable, réglementé, prévisible et non discriminatoire, et renforcer l'efficacité de l'appui apporté au développement par le système économique mondial en encourageant l'intégration de stratégies tenant compte de la problématique hommes-femmes aux politiques de développement à tous les niveaux et dans tous les secteurs;

kk) Mettre l'accent sur le renforcement des efforts déployés au niveau national, y compris avec l'appui de la coopération internationale, pour traiter la question des droits et des besoins des femmes et des filles touchées par des catastrophes naturelles, des conflits armés ou d'autres situations d'urgence humanitaire complexes, la traite d'êtres humains et le terrorisme, dans le cadre des mesures prises pour réaliser les objectifs et engagements arrêtés au niveau international concernant l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement, en tenant compte des difficultés que les femmes rencontrent, et mettre également l'accent sur la nécessité de prendre des mesures concertées conformes au droit international pour lever les obstacles empêchant les femmes et les filles vivant sous occupation étrangère d'exercer pleinement leurs droits, de façon à garantir la réalisation des objectifs et

engagements susmentionnés, en tenant compte des difficultés que les femmes rencontrent;

ll) Appliquer des politiques macroéconomiques ainsi que des politiques sociales et de l'emploi qui favorisent le plein emploi productif, le travail décent pour tous et l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, l'objectif étant d'améliorer l'efficacité économique et d'optimiser la contribution des femmes à la croissance économique et à la réduction de la pauvreté, et mieux sensibiliser les décideurs, les acteurs du secteur privé et les employeurs à la nécessité de l'autonomisation économique des femmes et à leur importante contribution;

mm) Renforcer le rôle que jouent les femmes dans les secteurs structurés et non structurés, y compris dans le commerce transfrontalier et l'agriculture, mettre en place les mesures nécessaires pour améliorer l'accès des femmes aux marchés et aux ressources productives, faire en sorte que les marchés soient sûrs pour les femmes, notamment celles vivant en milieu rural, et ainsi garantir que les entreprises et les exploitations appartenant à des femmes ou à des hommes sont sur un pied d'égalité sur les marchés;

nn) Identifier et concevoir des stratégies permettant de multiplier les débouchés commerciaux des productrices et faciliter la participation active des femmes aux échanges nationaux, régionaux et mondiaux;

oo) Prendre les mesures nécessaires pour garantir que les politiques arrêtées aux niveaux mondial et national pour lutter contre la crise économique et financière et l'extrême volatilité des prix des denrées alimentaires et de l'énergie réduisent au maximum toutes les incidences négatives sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment celles touchant l'emploi et le financement des services essentiels et des régimes de protection sociale, que les personnes les plus défavorisées et vulnérables bénéficient d'un soutien particulier et que l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, y compris la protection des droits humains des femmes et des filles, continuent d'être soutenues;

pp) S'abstenir d'adopter et d'appliquer toute mesure économique, financière ou commerciale unilatérale contraire au droit international ou à la Charte des Nations Unies, et à la pleine réalisation du développement économique et social, en particulier dans les pays en développement;

qq) Mettre au rang des priorités la promotion de l'égalité des sexes dans toutes les politiques et tous les programmes sociaux, économiques et environnementaux concernant la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, notamment les politiques et stratégies nationales de développement visant à éliminer la pauvreté, ainsi que dans la budgétisation tenant compte de la problématique hommes-femmes et dans l'affectation des fonds publics, établir des dispositifs institutionnels d'intégration de la problématique hommes-femmes aux niveaux local, national et régional et les renforcer, promouvoir et garantir l'application des législations nationales et la coordination entre les branches de l'exécutif aux fins de l'égalité des sexes;

rr) Promouvoir l'égalité des chances et la pleine participation des femmes et des hommes, sur un pied d'égalité, comme acteurs et bénéficiaires d'un développement durable axé sur l'être humain, et réaffirmer que l'élimination de la pauvreté fondée sur la croissance économique, le développement social, la

protection de l'environnement et la justice sociale durables nécessite que les femmes participent au développement économique et social;

ss) Adopter les mesures nécessaires pour réaliser et suivre les objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles dans les situations de conflit armé ou d'après conflit ou touchées par l'extrémisme violent, et garantir leur participation effective, à tous les niveaux et tous les stades, aux processus de paix et aux efforts de médiation, à la prévention et au règlement des conflits, au maintien de la paix, à la consolidation de la paix et au relèvement, comme l'a énoncé le Conseil de sécurité dans ses résolutions sur les femmes, la paix et la sécurité et, à cet égard, appuyer la participation des organisations de femmes et des organisations de la société civile; mettre fin à l'impunité en garantissant le respect du principe de responsabilité et en punissant les auteurs des crimes les plus graves commis contre des femmes et des filles au regard du droit national et international, et s'assurer que les auteurs présumés de ces crimes répondent de leurs actes devant la justice nationale ou, le cas échéant, la justice internationale;

tt) Promouvoir l'intégration de la problématique hommes-femmes dans les politiques relatives à l'environnement et au changement climatique, renforcer, moyennant les ressources nécessaires, les mécanismes qui garantissent à tous les niveaux la participation entière et égalitaire des femmes, aux décisions concernant l'environnement, en particulier les stratégies et politiques relatives aux effets du changement climatique, tels que les phénomènes météorologiques extrêmes ou à évolution lente, y compris la sécheresse, l'acidification des océans, la hausse du niveau des mers et l'appauvrissement de la biodiversité, sur la vie des femmes et des filles, et adopter une démarche globale pour remédier aux difficultés que rencontrent les femmes et les filles en tenant compte de leurs besoins particuliers lors des interventions humanitaires en cas de catastrophe naturelle et dans la planification, l'application et le suivi des politiques de réduction des risques de catastrophe, de manière à agir face aux catastrophes naturelles et au changement climatique et à gérer les ressources naturelles dans une optique de durabilité;

uu) Renforcer la coopération internationale en matière de technologies et d'innovations au service de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, notamment au moyen de partenariats public-privé;

vv) Renforcer et appuyer les contributions des femmes rurales au secteur agricole et au développement agricole et rural, y compris de la petite agriculture, veiller à l'égalité d'accès des femmes aux technologies agricoles, au moyen d'investissements et de transferts de technologies selon des modalités arrêtées d'un commun accord, ainsi qu'à l'innovation dans la production et la commercialisation agricoles à petite échelle, combler les fossés existants et faire lever les obstacles qui empêchent les agricultrices de vendre leurs produits sur les marchés locaux, régionaux et internationaux;

ww) Renforcer la coopération internationale, notamment le rôle de la coopération Nord-Sud, Sud-Sud et triangulaire, en gardant à l'esprit que la coopération Sud-Sud n'a pas vocation à se substituer à la coopération Nord-Sud mais doit la compléter, et invite tous les États Membres à développer la coopération Sud-Sud et triangulaire en mettant l'accent sur les priorités de développement communes, avec la participation de toutes les parties prenantes concernées, gouvernements, acteurs de la société civile et secteur privé, en n'oubliant pas que

l'appropriation et la maîtrise nationales des activités sont indispensables pour réaliser l'égalité des sexes et l'émancipation des femmes et des filles;

xx) Ne pas négliger le rôle important que peuvent jouer les médias pour éliminer les stéréotypes sexistes et, dans l'espace autorisé par la liberté d'expression, accroître la participation et l'accès des femmes à toutes les formes de médias et encourager ceux-ci à mieux sensibiliser l'opinion au Programme d'action de Beijing, aux objectifs du Millénaire pour le développement, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes et des filles;

C. Optimiser l'investissement dans l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

yy) Améliorer et garantir l'allocation effective de ressources financières, à tous les secteurs pour parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et à l'exercice des droits humains des femmes et des filles en mobilisant des ressources financières de toutes origines, notamment nationales, en renforçant le caractère prioritaire de l'égalité des sexes dans l'aide publique au développement, et en créant des mécanismes de financement volontaire innovants, selon qu'il conviendra;

zz) Demander avec insistance aux pays développés qui ne l'ont pas encore fait de s'efforcer concrètement et conformément à leurs engagements d'atteindre l'objectif consistant à affecter 0,7 % de leur produit national brut à l'aide publique au développement des pays en développement et 0,15 % à 0,20 % à l'aide publique au développement des pays les moins avancés, encourager les pays en développement à faire fond sur les avancées enregistrées en veillant à ce que l'aide publique au développement serve effectivement à la réalisation des objectifs et cibles de développement, et les aider notamment à réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes;

aaa) Tenir compte du fait que la soutenabilité à long terme de la dette dépend notamment de la croissance économique, de la mobilisation des ressources nationales et internationales, des possibilités d'exportation des pays débiteurs, d'une gestion viable de la dette, de l'application de politiques macroéconomiques saines qui favorisent également la création d'emplois, de l'établissement de cadres réglementaires transparents et efficaces et de la capacité de surmonter les problèmes de développement structurels, et par conséquent de l'instauration d'un climat international propice au développement durable, à l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes;

bbb) Appuyer et institutionnaliser une démarche intégrant la problématique hommes-femmes en matière de gestion des finances publiques, y compris la budgétisation tenant compte de cette problématique dans tous les secteurs de la dépense publique, l'objectif étant de combler les lacunes des financements pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, et s'assurer que le coût de toutes les politiques et tous les plans sectoriels nationaux pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes est correctement évalué et que les fonds alloués soient suffisants pour une application efficace;

ccc) Suivre et évaluer l'impact sur l'égalité des sexes de toutes les décisions économiques, notamment les programmes de dépenses publiques, les mesures

d'austérité, le cas échéant, les partenariats et les investissements public-privé et l'aide publique au développement, et faire le nécessaire pour empêcher les répercussions discriminatoires et réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, notamment en veillant à la promotion de la pleine participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, aux structures de prise de décisions économiques;

ddd) Augmenter les ressources et l'appui fournis aux organisations de femmes et de la société civile communautaires, locales, nationales, régionales et mondiales de façon à faire avancer et promouvoir l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et les droits humains des femmes et des filles;

D. Étoffer les données factuelles sur l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes

eee) Améliorer la collecte, l'analyse, la diffusion et l'utilisation systématiques et coordonnées de statistiques et données sur la problématique hommes-femmes ventilées par sexe, âge, handicap et autres variables pertinentes au niveau national en renforçant les capacités et l'appui techniques et financiers nécessaires, sans ignorer le besoin de coopération internationale dans ce domaine;

fff) Collecter et communiquer régulièrement des statistiques sur la série minimum d'indicateurs de la condition féminine et la série d'indicateurs fondamentaux des violences faites aux femmes adoptés par la Commission de statistique en 2013;

ggg) Continuer d'élaborer et d'affiner les normes et méthodologies pour utilisation aux niveaux national et international, afin d'améliorer les données sur notamment sur pauvreté des femmes, la répartition des revenus au sein des ménages, le travail domestique non rémunéré, les possibilités d'accès des femmes à la maîtrise et à la propriété des biens et des ressources productives, et la participation des femmes à tous les niveaux de prise de décisions, notamment au suivi des avancées enregistrées vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles;

hhh) Procéder à l'élaboration ou au renforcement de mécanismes nationaux de suivi et d'évaluation permettant d'évaluer les politiques et programmes de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles et promouvoir le partage des meilleures pratiques;

E. Mettre en avant la participation et le leadership des femmes à tous les niveaux et renforcer la mise en jeu des responsabilités

iii) Prendre les mesures nécessaires pour garantir la participation intégrale, effective et égale des femmes, dans tous les domaines, et leur leadership à tous les niveaux de la prise de décisions dans les secteurs public et privé, par des politiques et des initiatives telles que des mesures spéciales temporaires, le cas échéant, et en définissant des cibles, des points de référence et des objectifs à atteindre;

jjj) Renforcer la participation et les contributions des femmes aux processus de prise de décisions relatifs au commerce national, régional et mondial;

kkk) Garantir la participation réelle des organisations de femmes et de jeunes et d'autres entités de la société civile compétentes à la conception, à l'application, à l'évaluation et au suivi réguliers des politiques mises en œuvre pour réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement et tenir compte des observations des femmes dans l'élaboration du programme de développement pour l'après-2015;

lll) Élaborer et appliquer des mesures efficaces permettant de rendre compte de la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et du respect des droits humains des femmes et des filles;

mmm) Renforcer les arrangements institutionnels de suivi de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement concernant les femmes et les filles, garantir la transparence à cet égard en rendant les informations pertinentes disponibles et appuyer la participation entière et effective des femmes à ce suivi et leur rôle prépondérant en la matière.

43. La Commission prie instamment les États d'élaborer le programme de développement pour l'après-2015 en faisant fond sur les enseignements tirés de la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement et de s'attaquer aux principales difficultés qui restent à surmonter dans le cadre d'une démarche globale et de transformation, et demande que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et le respect des droits humains des femmes et des filles constituent un objectif à part entière et soient intégrés, sous la forme de cibles et d'indicateurs, à tous les objectifs de tout nouveau cadre de développement.

44. La Commission demande aussi à tous les États et à toutes les parties prenantes de procéder à des examens nationaux et régionaux complets visant à répertorier les progrès accomplis et les obstacles rencontrés dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale afin que les résultats de ces examens puissent alimenter efficacement sa cinquante-neuvième session, qui se tiendra en 2015. Elle encourage en particulier toutes les parties prenantes à analyser les difficultés rencontrées actuellement, à recenser les moyens qui permettraient d'accélérer l'application des mesures visant à la réalisation de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes et au respect des droits humains des femmes et des filles, et à organiser les activités de commémoration pertinentes en vue du vingtième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.